

COMMUNE DE FONTENAI



Place de la Fontaine 208
2902 Fontenais
Tél. 032/466 28 08
E-mail : secretariat@fontenais.ch

**Programme d'encouragement
des investissements dans le
domaine de l'énergie**

A1 RENOVATION - ISOLATION

DEMANDE DE SUBVENTION

*champs obligatoires

Requérant (propriétaire)*	
Nom et prénom	Téléphone
Adresse (rue, n°)	E-mail
NPA – Localité	IBAN

Conditions à respecter
Les travaux débutés avant la décision du Département de l'environnement cantonal ou de la commune rendront caduque ladite décision.
Un permis de construire doit être demandé au secrétariat communal avant le début des travaux.

Emplacement de l'installation (bâtiment)
NPA, Localité*
Adresse (rue, n°)*
<u>Nature du bâtiment</u>
Année de construction
Affectation* <input type="radio"/> habitat individuel <input type="radio"/> habitat collectif <input type="radio"/> autre.....

Rénovation du bâtiment avec mesures ponctuelles d'isolation				
Parties concernées*	<input type="radio"/> toit	<input type="radio"/> façades	<input type="radio"/> mur	<input type="radio"/> sol contre terre
Surface isolée* m ²	Type d'isolation			
Agent énergétique actuel <input type="radio"/> mazout	consommation..... (litres)			
<input type="radio"/> électrique	consommation..... (kWh)			
<input type="radio"/>	consommation..... (.....)			

Documents à joindre à la demande
- Copie de l'offre / devis des travaux ou copie de la décision positive du Département de l'environnement cantonal
- Copie de la facture finale à la clôture du dossier, lorsque les travaux seront terminés

Déclaration*
<i>Je confirme l'exactitude des indications ci-dessus et le respect des conditions figurant ci-après.</i>
Lieu et date :Le requérant :

Critères pour l'octroi de la subvention

Bases

Le Règlement communal concernant les subventions des investissements dans le domaine de l'énergie a été approuvé en assemblée communale du 19 juin 2023.

Tableau « Programme d'encouragement des investissements dans le domaine de l'énergie ».

Conditions relatives aux contributions d'encouragement

- Donnent droit à une contribution les bâtiments ayant obtenu l'autorisation de construire avant 2000 ;
- Donnent droit à une contribution uniquement les parties de bâtiments qui étaient déjà chauffées dans la situation initiale. Les nouvelles constructions, les agrandissements ainsi que les surélévations ne donnent droit à aucune contribution ;
- Seuil de la valeur U de l'élément de construction donnant droit à la contribution : $U \leq 0,20 \text{ W/m}^2\text{K}$.
- Exception pour les murs, sols enterrés de plus de 2 m : $U \leq 0,25 \text{ W/m}^2\text{K}$;
- La valeur U des éléments de construction donnant droit à la contribution doit être améliorée d'au moins $0,07 \text{ W/m}^2\text{K}$;

Montant alloué

- 30% des coûts totaux
- maximum 500 francs

Conditions à respecter

- Déposer sa requête comprenant le présent formulaire et les documents requis selon liste figurant au recto.
- Attendre la décision du Département de l'environnement cantonal ou de la commune, pour débiter les travaux. **Les travaux débutés avant ladite décision rendront celle-ci caduque.**

Conditions générales

Les aides financières ne sont pas dues. Elles sont accordées dans les limites des montants disponibles à des installations répondant aux conditions susmentionnées, et sous réserve de l'acceptation du budget par l'Assemblée communale. Le versement de l'aide n'est effectué qu'après réception de tous les documents requis attestant d'une réalisation et d'une mise en exploitation parfaite de l'installation. En cas de non-observation d'un ou plusieurs des critères, la commune peut réclamer le remboursement de l'argent versé, majoré d'un intérêt, à compter de la date de versement.

Information

Pour toute information, s'adresser au secrétariat communal secretariat@fontenais.ch dont les coordonnées figurent au recto.